



## Création entreprise fonctionnaire d'état

Par **Marcel1212**, le **05/02/2023** à **15:10**

Bonjour,

Étant dans la fonction publique j'ai un ami étranger qui m'a proposé de m'associer à lui dans la création d'une société dont le siège sociale serait basé à l'étranger.

Ma question est la suivante, sachant qu'un fonctionnaire de la fonction publique ne peut être associé ou gérant d'une société en France si il travaille à temps plein, qu'en est-il si la société ne se trouve pas en France, les règles s'appliquent-elles ?

merci infiniment de la ou les réponses qui me seront apportées.

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2023** à **15:20**

Bienvenue,

Sauf nouveauté qui m'aurait échappée, en France comme à l'étranger, il ne peut pas être gérant mais peut-être associé.

Il est aussi possible de devoir obtenir l'autorisation de votre hiérarchie.

Par **Marcel1212**, le **05/02/2023** à **15:24**

Bonjour Marck,

Je te remercie pour ta réponse, donc si je te suis je peux être associé et m'investir dans la société sans en être le gérant ?

Aurais-tu par hasard les textes qui le prévoit ?

Merci

Par **beatles**, le **05/02/2023** à **18:03**

Bonsoir,

[Ce lien](#) vous évitera certaines interprétations.

Cdt

Par **Marcel1212**, le **09/02/2023** à **07:38**

Bonjour Marck,

Pourtant après avoir fait le tour du sujet sur internet, à aucun moment il n'est spécifié qu'en tant qu'associé non actif de la société je suis dans l'obligation d'en demander l'autorisation à ma hiérarchie....

Pensez vous que les informations sont infondés?

Merci.

Cdt.

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2023** à **10:33**

Je pense personnellement qu'il est toujours préférable d'être "couvert", c'est pourquoi je le conseille. L'exercice de fonctions dans une société par un fonctionnaire est limitée, mais aucun texte ne lui interdit d'être actionnaire.

Par **P.M.**, le **09/02/2023** à **13:23**

Bonjour,

En complément, je vous propose aussi [ce dossier : Fonction publique : le cumul d'activités des agents publics...](#)